

---

## Séance du 19 janvier 2016 (18:30)

### Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel Pistone

D. BLANQUET, Directeur général

### Excusé(s) :

Jean-François HUBERT

### Absent(s)

Fanny GODART

La séance publique est ouverte à 18H31

## Séance publique

### 1. Communication(s) de Monsieur le Bourgmestre

Le Conseil communal marque une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean MAHIEU.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture du courrier de la crèche "les Minipousses" à propos des difficultés de trésorerie rencontrés par la crèche.

Monsieur le Bourgmestre demande un accord de principe du Conseil communal sur la possibilité de verser dès maintenant le subside communal.

A l'unanimité, le Conseil communal marque un accord de principe pour le versement du subside communal.

### 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 15 décembre 2015

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR), 1 voix contre (Patrick PIERART) et 4 abstentions (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino

---

RIZZO, Lionel PISTONE)

décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 15 décembre 2015.

### **3. Dotation communale à la zone de secours du Hainaut Centre pour 2016 – pourcentages de Colfontaine dans le total des dotations communales à l'horizon 2020**

Monsieur Gioacchino NINFA entre en séance à 18 H 35.

Monsieur Francis COLLETTE entre en séance à 18 H 38.

Monsieur Olivier MATHIEU quitte la séance à 19 H 19 et la réintègre à 19 H 22.

Décide par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR) et 6 abstentions (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE):

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (ci-après « la loi du 15 mai 2007 »), article 68 ;

Vu la décision du 10 novembre 2015 du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre (ci-après « la Zone ») ayant pour objet la répartition des dotations communales pour 2016 et la fixation des proportions relatives des dotations communales jusqu'en 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 15 décembre 2015 fixant la répartition des dotations communales à la Zone pour l'année 2016 ;

Vu la décision du 6 janvier 2016 du Collège de Zone par laquelle celui-ci entend solliciter le retrait de l'arrêté susvisé du Gouverneur ;

Considérant qu'à titre principal, l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 prévoit que le montant des dotations communales à la Zone est arrêté par le Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux ;

Qu'à titre subsidiaire, à défaut d'un tel accord, il appartient au Gouverneur de fixer unilatéralement le montant des dotations communales ;

Considérant que, le 10 novembre 2015, le Conseil de Zone a, d'une part, fixé le montant des dotations communales pour l'année 2016 et, d'autre part, attribué à chaque commune des pourcentages échelonnés indiquant la proportion relative de sa contribution au financement de la Zone par rapport au total des dotations communales ; Que les pourcentages ainsi attribués à chaque commune le sont jusqu'à l'année 2020 ;

---

Considérant que cette décision a été soumise à l'accord des Conseils communaux ;

Considérant que l'ensemble des Conseils communaux n'a pas marqué son accord quant à la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015 ;

Que, dès lors, le Gouverneur a pris un arrêté fixant le montant des dotations communales pour 2016 ;

Que plusieurs communes ont introduit un recours auprès du Ministre de l'Intérieur à l'encontre de cet arrêté ;

Considérant que, lors de la réunion du Collège de Zone du 6 janvier 2016, à laquelle ont participé les Bourgmestres des communes en désaccord avec la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015, des éclairages et des explications relatifs à la décision du 10 novembre 2015 ont été fournis aux intéressés ;

Que, sur base de ces éclairages et de ces explications, la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015 sera à nouveau examinée par les Conseils communaux en désaccord, ce dans les plus brefs délais ; qu'il ressort en effet des débats que les Bourgmestres intéressés sont désormais en possession des explications et justifications que leurs Conseils communaux respectifs considéraient manquantes ;

Que l'unanimité de l'accord des Conseils communaux étant désormais probablement acquise, le Collège de Zone a sollicité du Gouverneur, le 6 janvier 2016, qu'il retire son arrêté du 15 décembre 2015 ;

Que le retrait de cette décision aurait pour conséquence que les recours introduits à son encontre deviendraient sans objet ;

Considérant cependant qu'au regard de l'article 68 de la loi du 15 mai 2007, seul un accord incontestable entre les Conseils communaux permettra au Gouverneur de retirer son arrêté, laissant ainsi libre cours à l'autonomie communale ;

Considérant dès lors qu'il convient, dans le souci de garantir à l'accord des Conseils communaux une sécurité juridique optimale, de réitérer l'accord quant au montant de la dotation communale pour 2016 fixé dans la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015 et de marquer l'accord du Conseil communal quant à la proportion relative de la dotation communale pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020;

Sur proposition du Collège communal du 06/01/2016,

---

Article 1er : De marquer son accord quant au montant de la dotation communale pour 2016 fixé dans la décision du Conseil de Zone du 10 novembre 2015, lequel s'élève à 1.142.825,03 €.

Article 2 : De marquer son accord quant aux pourcentages échelonnés de 3,641% pour l'année 2017, 3,528 % pour l'année 2018, 3,455 % pour l'année 2019 et 3,384 % pour l'année 2020, qui correspondent à la proportion relative de la dotation communale dans le total des dotations communales.

#### **4. Question(s) orale(s) d'actualité**

a) Question de Monsieur Lionel PISTONE

Monsieur L. PISTONE se fait écho d'un article paru dernièrement dans la presse et relatif aux statistiques de déchets récoltés dans les différentes communes.

Monsieur L. PISTONE rappelle à Monsieur le Bourgmestre qu'il avait déjà sollicité la constitution d'un groupe de travail afin de pouvoir mener une réflexion visant à faire baisser la quantité de déchets produite par Colfontaine.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce groupe de travail sera très prochainement mis en place.

b) Question de Madame Cécile DASCOTTE

Madame C. DASCOTTE fait écho d'une information selon laquelle la commune de Colfontaine serait contrainte par le Gouvernement Fédéral d'accueillir un nouveau quota de réfugié.

Madame M. HUART répond qu'actuellement la commune de Colfontaine accueille 17 réfugiés et qu'effectivement le Gouvernement Fédéral demande à notre commune d'accueillir 8 réfugiés supplémentaires.

Nous disposons aujourd'hui d'une capacité d'accueil et de logements des 17 réfugiés. Pour les 8 supplémentaires que nous devons accueillir, des solutions sont recherchées pour leur hébergement.

Toutes les pistes seront investiguées. Premièrement, avec la société de logement social mais d'autres pistes sont également envisagées.

La séance est clôturée à 19:48

Le Directeur général,

Daniel Blanquet

Le Bourgmestre,

Luciano d'Antonio